

REGLEMENT PARTICULIER SLALOM

Art. 1. - Les articles du Règlement Sportif Général du RAC sont d'application.

Art. 2. – VEHICULES

2.1 LES ORGANISATEURS REPARTIRONT LES VEHICULES EN DIFFERENTES DIVISIONS

2.1.1. Division 1

Voiture simple (affaire et promenade) en bonne état  
niveau sécurité

*Permis de conduire*

2.1.2. Division 2

Voiture de rallye (de série) + expérience en rallye ou palmarès connus

Permis de conduire

2.2. REGLEMENT TECHNIQUE

2.2.1. Dans toutes les divisions

- La publicité avec fond transparent est autorisée sur la lucarne arrière.
- La publicité est autorisée sur les vitres latérales arrière.
- Le pare-brise feuilleté est obligatoire
- Un essuie-glace (au moins) en état de fonctionnement est obligatoire.
- L'arceau de sécurité est obligatoire en Divisions 2, Il est fortement conseillé en Division 1.
- Les rétroviseurs peuvent être enlevés ou repliés dans toutes les divisions.
- Le coupe-circuit est conseillé en Division -2
- Tout objet mal fixé dans l'habitacle doit être enlevé.
- Les enjoliveurs de roues devront être enlevés sauf s'ils sont boulonnés.
- L'échappement libre est INTERDIT. Toutes les voitures doivent être munies d'un système d'échappement valable avec un silencieux suffisant afin que la limite autorisée ne soit pas dépassée.
  - Plus de 101 db : le véhicule sera exclu du meeting à la première infraction constatée.
- L'échappement avec sortie latérale est interdit.
- La roue de secours est obligatoire en Division 1 pour les véhicules qui en sont équipés d'origine.
- La combinaison aux normes FIA 1986, plus un casque de rallye, sont **obligatoire**, en division 2, et en division 1 la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.
- Toutes les voitures alignées dans les divisions 1-2 doivent être équipées d'une marche arrière mécanique prévue par le constructeur (PVA)

### 2.2.2. Division 1

Définition : Voitures de n importe qui, de toi, de moi, ta propre voiture d affaire et promenade, avec le minimum de sécurité impose par la direction de course

- Le manuel technique du constructeur, la “Revue Technique Automobile” ou, encore, tous autre document probant devra accompagner le véhicule afin d’être présenté à toute réquisition d’un Commissaires Technique ou Sportif
- Aucune transformation mécanique et/ou modification ou de carrosserie n’est autorisée, sauf :
  - a) Becquet, spoiler, marchepieds, extensions d’aile autorisés.
  - b) L’arce de sécurité est conseillé.
  - c) Les jantes sont libres quant à leur marque et à leur matériau mais elles doivent avoir les dimensions (diamètre, largeur et déport) des jantes d’origine ou optionnelles.
  - d) Les pneus de compétition sont interdits
  - e) Les amortisseurs sont libres pour autant que leur nombre, leur type, leur principe de fonctionnement les points d’attache et la position des assiettes de ressorts soient conservés.
  - f) Les amortisseurs avec bonbonnes extérieures ne sont autorisés que s’il s’agit du montage d’origine.
  - g) Les ressorts de suspension sont libres pour autant que leur diamètre extérieur respecte la valeur d’origine.
  - i) La hauteur de caisse prévue par le constructeur doit être conservée, avec une tolérance de 1 cm (mesurée entre le centre des moyeux et le point le plus haut des arches d’ailes)
  - j) Les voitures doivent conserver l’ensemble des sièges d’origine mais les sièges avant pourront être remplacés par d’autres, du type “baquets”. L’appui-tête sera dès lors obligatoire. k) Le volant de direction est libre.
  - l) Les phares supplémentaires sont autorisés.
  - m) La ligne d’échappement doit être celle prévue par le constructeur. Néanmoins, le dernier pot pourra être remplacé par un autre de même type ou de type différent. L’échappement doit sortir vers l’arrière du véhicule.

ATTENTION: TOUT CE QUI N’EST PAS EXPRESSEMENT AUTORISÉ CI-DESSUS EST INTERDIT.

#### 2.2.2.1. *Test d aptitude pour les pilotes sans expérience*

Afin de s’assurer que le pilote qui n ont pas d expérience en rallye, qui participe pour la première fois à une épreuve de slalom maîtrise correctement le véhicule, il sera soumis à un test. Ce test se déroulera sur une minipiste aménagée par l’organisateur ou sur une partie du parcours. Le concurrent passera, au minimum, 6 portes. Ses aptitudes seront évaluées par le Directeur de Course ou le Président du Collège des Commissaires Sportifs, lequel détiendra la prérogative de la décision finale. La personne ayant émis une décision favorable délivrera une attestation de réussite. Ces tests se dérouleront avant l’affichage de la liste des concurrents qualif

2.2.. Division 2

**Définition** : Voitures à deux places, voiture de rallye (de production), seulement les voitures ayant passé le contrôle technique du rallye sera autorise de rouler en division 2

Art. 3. - PENALISATIONS

- 3.1. Déplacement d'un élément délimitant n'importe quelle porte du parcours, avant, pendant ou après celle franchie : 5 secondes de pénalité par infraction.  
Les pénalités entraîneront nécessairement le déplacement du Commissaire aux portes, qui veillera à la remise en état du parcours.
- 3.2. Erreur de parcours : 20 secondes par infraction. Par erreur de parcours, il y a lieu d'entendre :
- a) Omission d'une porte;
  - b) Non-respect de l'ordre séquentiel ascendant de passage des portes;
  - c) Le passage de n'importe quelle porte en sens inverse.
- Pour plus de 7 portes touchées (infraction grave) : mise hors course du concurrent pour cette manche.
- 3.3. Pour plus de 5 infractions du type grave. par manche : mise hors course du concurrent pour cette manche.
- 3.4. En cas de dégradation volontaire flagrante du parcours, jugée comme telle par la Direction de Course, la mise hors course pour l'épreuve sera prononcée.
- 3.5. Lorsqu'un concurrent voudra faire appel de cette décision, il pourra le faire auprès du Collège des Commissaires Sportifs.

Art. 4. – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage doit se faire jusque au 1/10e de seconde, à l'aide d'appareils à cellules, avec chronométrage manuel simultané permanent au 1/10e de seconde, également (le manuel fait foi en cas d'erreur manifeste ou de non fonctionnement de la cellule).  
Le chronométrage manuel simultané peut être remplacé par un deuxième jeu de cellules, indépendant du premier système.  
En cas de défection momentanée du matériel électronique, ou en cas de conditions climatiques particulières, perturbant le bon fonctionnement des cellules, l'usage du chronométrage manuel (2 chronos par poste de chronométrage) sera obligatoire.

Art. 5. - NOMBRE DE MANCHES

Chaque conducteur souhaitant faire une deuxième tentative sera autorise sous l'accord du directeur

Art. 6. - PRESCRIPTIONS SPORTIVES

6.1.

PARCOURS

- 6.1.1. Les slaloms doivent se dérouler sur revêtement routier en bon état.  
La longueur minimum d'un parcours est de 1000 mètres. Le parcours peut cependant être scindé en deux boucles parcourues d'une traite, pour autant que celles-ci aient un minimum de 600 mètres.
- 6.1.2. Une porte est l'ouverture de passage libre entre deux bornes. Toute borne doit modifier la trajectoire du véhicule. La distance entre les éléments les plus rapprochés des deux sabots porteurs de bornes doit être de 4 mètres exactement.

- 6.1.3. Le nombre de portes variera de 10 à 20, aux 1000 mètres. Il ne peut exister plus de 50 mètres de parcours libre entre deux portes. Au moins tous les 30 mètres, une porte ralentira donc l'allure des véhicules.
- 6.1.4. La distance entre deux bornes de portes différentes ne peut être inférieure à 8 mètres. Aucune porte, ou élément de porte, autre que celles qui doivent être prises dans l'ordre séquentiel ascendant, ne peut gêner en quoi que ce soit la trajectoire normale des concurrents.
- 6.1.5. Le côté droit de la porte sera marqué visiblement de rouge ou bien d'un cône (model police) et le côté gauche de vert, par un panneau non métallique de format : 35 x 35 cm, au minimum. Les piquets seront de couleur blanche ; ils pourront également être colorés
- 6.1.6. Une porte pourra également être composée d'une seule borne mais uniquement dans les demi-tours à 180°.  
Dans ce cas, la numérotation sera placée, soit à droite (porte à contourner par la gauche), soit à gauche (porte à contourner par la droite) Cette numérotation sera assortie du panneau de couleur visé à l'Art. 6.1.5.
- 6.1.7. Les bornes délimitant les portes doivent être en plastique et avoir une hauteur de 1 mètre, au minimum. Les manches de brosse sont interdits.
- 6.1.8. L'utilisation de pneus comme balisage du parcours est possible, celle de bottes de paille est conseillée.
- 6.1.9. Les portes seront numérotées dans l'ordre croissant sur l'ensemble du parcours. Ces numéros sur fond d'au moins 35 x 35 cm, seront placés uniquement à droite des portes, sauf pour les portes à une seule borne (voir Art. 6.1.6.) Ces numéros devront avoir une hauteur minimum de 20 cm.
- 6.1.10. Ces numéros pourront se trouver sur le panneau rouge; dans ce cas, les numéros seront de couleur blanche.
- 6.1.11. Une flèche sur panneau de 10 cm de haut (min.) et 20 cm de long (min.) indiquera la direction à prendre pour se diriger vers une porte située en dehors du champ de vision.
- 6.1.12. Le parcours (en ordre) doit être accessible aux conducteurs engagés pendant une durée minimale de 1h00 avant le début théorique de la 1ère manche afin qu'ils puissent procéder à une reconnaissance pédestre.

La mise hors course, sans remboursement des droits d'engagement, sera automatiquement prononcée en cas d'utilisation d'un quelconque véhicule.

Le parcours emprunté doit être fermé à la circulation et libéré de tout véhicule.

- 6.1.13. Les organisateurs veilleront à tracer des parcours accessibles à toutes les voitures, même de grand gabarit, circulant à allure sportive et sans qu'elles doivent quitter le plan et le revêtement normal du parcours. Il est toutefois conseillé de ne pas dépasser la vitesse moyenne de 50 km/h.
- 6.1.14. Pour les parcours ou les tronçons de parcours en aller et retour : toutes les portes empruntées dans un sens, doivent l'être dans l'autre, sauf pour la première et la dernière porte et celles placées sur les routes transversales.

## 6.2. SECURITE SUR LE PARCOURS

Un véhicule d'intervention se trouvera sur le parcours.

D'aucune manière, le parcours ne présentera un danger pour les pilotes ou les spectateurs. Dans cette optique, avant la reconnaissance par les concurrents, les Commissaires Sportifs et l'Observateur approuveront la distance et l'emplacement des portes. Ils

pourront apporter toutes les modifications qu'ils jugeront utiles. Ils décideront des postes qui devront être pourvus de deux drapeaux jaunes pour les épreuves avec boucle et/ou demi-tours. A l'arrivée, une zone de décélération suffisante devra être prévue. Elle sera longue de 30 mètres, au minimum et, au moins, d'une longueur double de la distance séparant la dernière porte de l'arrivée.

Les organisateurs doivent prévoir des zones de recul suffisantes pour les spectateurs. Si le recul n'est pas possible, ils doivent interdire les zones dangereuses au public et faire respecter cette interdiction par un Commissaire.

Il sera STRICTEMENT INTERDIT sous peine de mise hors course pour la manche d'emprunter VOLONTAIREMENT le circuit dans un autre sens que celui prévu, même pour reprendre un nouveau départ en cas d'incident.

S'il y a manque de sécurité, les Commissaires Sportifs peuvent, tant que l'organisateur n'y aura pas remédié, arrêter l'épreuve. Une liaison téléphonique, radio ou par drapeaux est obligatoire entre le départ et l'arrivée et également entre le départ et les points du parcours non visibles de celui-ci. L'Inspection-Sécurité sera réalisée le jour de l'épreuve par le Directeur de la sécurité de l'organisation, un Commissaire Sportif et l'Observateur.

L'organisateur devra mettre un véhicule à la disposition de l'observateur afin de lui permettre d'effectuer la vérification du parcours.

### 6.3. PILOTES / VOITURES

6.3.1. Le pilote devra être équipé d'un vêtement et d'un casque adaptés à la compétition automobile (obligatoire division 2)

6.3.2. Une même voiture pourra être pilotée par plusieurs conducteurs différents (au maximum 4). L'organisateur ne pourra pas refuser cette disposition.

Il est rappelé qu'une même voiture ne pourra être inscrite que dans une seule Division/Classe

6.3.3. Les voitures "doubles baquets" accueillant un passager à leur bord seront versées dans la division correspondant aux modifications techniques effectuées sur le véhicule. Il ne sera pas créé de division "spéciale" pour les "doubles baquets". Les pilotes participant à l'épreuve ne peuvent en aucun cas s'inscrire comme "passager".

La personne prenant place dans le baquet "passager" devra, au minimum, porter au poignet, un bracelet remis par l'organisateur lors de son passage au secrétariat. Son inscription pourra se faire jusqu'à l'officialisation de la liste des pilotes qualifiés. Les informations concernant les "passagers" inscrits à l'épreuve devront également figurer sur une liste distincte qui devra être affichée. Le "passager" devra s'acquitter d'un droit de 5000frw, à verser à l'organisateur.

La place "passager" peut être occupée par une personne âgée de 16 ans, au minimum. Dans le cas de passagers mineurs, une autorisation parentale, sera exigée avant toute participation.

Le "passager" administrativement en ordre pourra participer à l'épreuve, à bord du véhicule qui lui sera proposé, à raison d'un passage par manche, au maximum.

Le véhicule accueillant ce "passager" devra obligatoirement être piloté par un pilote ayant d'une part, atteint l'âge de 21 ans et ayant, d'autre part, été classé dans des championnats antérieurs ou celui en vigueur.

6.3.4. En cas de force majeure reconnu par la Direction de Course et les Commissaires Sportifs, un concurrent pourra effectuer deux passages dans la même manche. Ce fait sera notifié et affiché. Toutefois, les deux passages devront se faire avec un intervalle d'une heure minimum.

6.3.5. En cas de retard au départ, la mise hors course pour la manche sera prononcée sauf en cas de force majeure reconnu par la Direction de course.

Seulement une raison de force majeure, indépendante du pilote ou de la voiture, peut permettre à l'organisateur, avec l'accord d'un Commissaire Sportif, d'autoriser pour la même voiture, conduite par le même pilote, un second départ. Néanmoins, les pénalités encourues resteront d'application pour le deuxième départ sauf si c'est l'organisateur lui-même qui demande un second passage (panne chrono, drapeau jaune, porte tombée avec arrêt du pilote avant le passage de cette porte)

6.3.6. Suite à un incident technique survenu au cours de la première manche un concurrent est autorisé à changer son véhicule, au profit d'un autre déjà qualifié dans la même classe, en accord avec le Directeur de course et les Commissaires Sportifs.

S'il change de voiture au profit d'une autre n'étant pas déjà qualifiée dans la même catégorie, il ne sera classé dans aucune catégorie et sera classé dernier au classement général.

De même, dans le cas où d'autres pilotes participaient sur cette voiture, ils pourront prendre part aux manches non effectuées dans les mêmes conditions. Ces concurrents seront départagés par leur résultat, pénalités comprises.

6.3.7. Les Commissaires Sportifs inscriront sur le tableau d'affichage l'heure de départ du dernier concurrent de la dernière manche.

#### 6.4. ENGAGEMENT (Important : voir également l'annexe)

Les inscriptions pourront se faire jusqu'à 1h30 avant l'heure théorique de départ. Toutefois, l'Art. 9. du Règlement Sportif Général sera de stricte application. Le paiement des droits pourra se faire jusqu'à la fin des vérifications administratives.

LES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES PRECEDERONT LES VERIFICATIONS TECHNIQUES.

L'organisateur aura établi au préalable, les fiches des concurrents ayant renvoyé leur bulletin d'engagement

#### 6.5. JUGES DE FAIT AUX PORTES

Les juges de fait aux portes doivent être compétents et en nombre suffisant.

Un juge de fait pourra tenir, au maximum, 3 portes quel que soit le nombre de fois que ces portes sont empruntées par le concurrent (dans un sens ou dans l'autre).

La présence de deux juges de fait par groupe de plus de 3 portes est obligatoire.

Seul, le juge de fait aux portes est habilité à juger les infractions et sa décision est sans appel.

Les juges de fait aux portes successifs doivent pouvoir communiquer entre eux visuellement ou par radio.

Ils doivent également porter un signe distinctif (brassard ou autre)

Tout juge de fait aux portes se trouvant sur le parcours sera obligatoirement majeur.

Un juge de fait aux portes qui, pour exercer sa fonction, se trouve dans une zone autorisée au public, ne devra pas nécessairement être majeur, mais âgé, au minimum, de 18 ans.

Les Commissaires Sportifs et l'Observateur décideront quels seront les postes qui devront être pourvus de 2 drapeaux jaunes.

Un briefing "juges de fait" doit être prévu par l'organisateur. Ce briefing doit obligatoirement être tenu avant le premier départ.

#### 6.6. DEPART

6.6.1. L'ordre des départs se fera suivant l'ordre d'inscriptions ou bien l'ordre établi par le directeur en raison de sécurité

6.6.2. Les départs doivent être donnés voiture arrêtée, moteur en marche, vitres totalement fermées ou fermées aux  $\frac{3}{4}$ , l'avant de la voiture placé sur une pré-ligne. Les temps doivent être pris au moment où l'avant du véhicule franchit la ligne officielle de départ. Ces

deux lignes seront distantes de 1,50 mètre.

6.6.3.

L'interruption entre deux manches ne peut excéder ½ heure sauf entre la 2ème et la 3ème manche où elle pourra durer 45 minutes pour ravitailler les juges aux portes. Il y aura une pause obligatoire de 15 à 30 minutes entre les manches 1 et 2.

6.7. AFFICHAGES

L'affichage de la liste des qualifiés doit se faire 45 minutes, au minimum, avant le premier départ.

Durant toute l'épreuve, l'organisateur doit afficher séparément les temps et pénalisations de chaque concurrent, ainsi que les numéros des portes touchées ou oubliées, et ce, dans le délai d'une heure après le passage de celui-ci. Le classement établi après le passage du dernier concurrent deviendra officiel 30 minutes après son affichage, sauf en cas de réclamation dûment déposée. Le classement définitif par manche devra être signé par les Commissaires Sportifs.

6.8. PARCS DES CONCURRENTS

Avant, pendant et après l'épreuve, l'organisateur veillera à prévoir un emplacement réservé aux véhicules de compétition des concurrents.

Les concurrents y déplieront, durant toute la journée, une bâche de sol imperméable, au dessus de laquelle, la voiture prendra place à chacun de ses séjours.

A l'arrivée de la dernière manche, ce parc (ou un autre parc, dévolu à cet usage unique) deviendra Parc Fermé.

Les véhicules resteront au sol, (pas sur les remorques) dans ce parc jusqu'à ½ heure après l'arrivée du dernier véhicule.

Art. 7. - CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Voir Règlement Sportif Général du RAC

Art. 8. - CLASSEMENTS

Pour chaque concurrent, le meilleur résultat, pénalisations comprises est seul pris en considération pour le classement final.

Lors d'une épreuve, les ex-æquo (temps, pénalisations comprises) seront départagés par le résultat, pénalisations comprises, de leur(s) meilleure(s) autre(s) manche(s)

Un classement général de la Div. 1-2 sera remis à tous les concurrents lors de la proclamation des résultats.

Art. 9. - PROCLAMATION DES RESULTATS D'UNE EPREUVE

La proclamation des résultats aura lieu, au maximum, 30min après la fin de la dernière manche comptant pour le classement de l'épreuve .

Des coupes et des trophées récompenseront le premier pilote du classement général, le premier pilote de chaque classe, ainsi que la première dame.

La présence physique du pilote est indispensable pour prétendre recevoir les récompenses (L'application de cette mesure est laissée à l'appréciation de l'organisateur).

